

Conseil d'administration séance du 25 novembre 2021



<u>Délibération n° 2021-11.18 relative à la modification du Règlement intérieur général de</u> l'École de l'air et de l'espace

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air et de l'espace, et notamment son article R 3411- 131,

Vu le décret n° 2021-862 du 30 juin 2021 tirant les conséquences du changement d'appellation de l'armée de l'air et modifiant l'appellation de l'École de l'air,

Vu la délibération n°2019/09 du Conseil d'administration en date du 23 juillet 2019 relative à la validation du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,

Vu la délibération n°2020/05 du Conseil d'administration en date du 7 juillet 2020 relative à la modification n° 1 du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,

Vu la délibération du n°2021/11 du Conseil d'Administration du 25 juin 2021 relative à la modification n°2 du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,

Article 1er:

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de la proposition de modification du Règlement intérieur général (RIG) de l'École de l'air et de l'espace, et en avoir délibéré, adopte la mise à jour concernant les points suivants :

- mise à jour de l'appellation de l'école suite à la parution du décret n° 2021-862 du 30 juin 2021 tirant les conséquences du changement d'appellation de l'armée de l'air et modifiant l'appellation de l'École de l'air,
- mise à jour de de l'appellation de certains services et unités, concernant notamment l'article 12.2 relatif à la composition de la DGFM et les articles 13.2 et 13.3 relatifs au CREA,
- ajout d'un article 10.6 relatif au référent laïcité.

Article 2:

La présente délibération sera versée au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Pour: 24

Contre: 0

Absentions: 0

Absent: 0

Le Président du Conseil d'administration,